



Vous séjournez ou partez à l'étranger plus de 3 mois ?

Attention, vos droits peuvent changer.



En tant que bénéficiaire de prestations Caf, vous devez résider en France de manière effective et permanente

(ex : déclarer ses revenus en France, avoir son domicile principal en France et exercer son activité professionnelle en France).

Vos séjours hors de France peuvent avoir des conséquences sur vos droits.

Vous ne devez pas être absent plus de :

- **181 jours** pour les prestations familiales et la prime d'activité (réduit à 92 jours pour un enfant) par année civile ou de date à date
- **122 jours** pour l'aide au logement par année civile
- **92 jours** pour le revenu de solidarité active (Rsa) par année civile ou de date à date* et sous réserve que cette absence ne compromette pas vos démarches d'insertion en cours
- **92 jours** pour l'allocation adulte handicapé (Aah) par année civile ou de date à date*.

Sachez que la Caf pourra vous demander de rembourser les prestations versées à tort les mois durant lesquels vous aurez séjourné hors de France.



Alors n'oubliez pas de signaler immédiatement à votre Caf, dès votre départ, vos absences du territoire français de plus de 3 mois.



Pour plus de renseignements, contactez votre Caf.

* Il existe des dérogations à ces conditions pour les ressortissants européens au titre des règlements communautaires pour les enfants notamment en cas d'étude à l'étranger pour les séjours dus à l'état de santé.